

Commune de Sainte-Gemme-Moronval - 28500

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 14 Septembre 2018

Nombre
de Conseillers en exercice : 14
de présents : 10
de votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le quatorze Septembre
Le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-Moronval était réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.
André COCHELIN, Maire.

Etaient présents :
Mme BORGET – FOURE – LE CALVEZ – MOROY – PELLERIN –
WYZLIC
Mrs COCHELIN – FOUGEROL – LEHR – MARC -

Objet :
Révision du PLU

Le maire certifie que le compte rendu de
Cette délibération a été affichée à la porte
De la mairie le
Et que la convocation du conseil avait été
Fait le 07/09/2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
- M CHEVRON pouvoir à M LEHR
- M. FAUVEAU pouvoir à M. COCHELIN
- M. NURDIN à Mme MOROY

Absence excusée :
M COMBE

Un scrutin a eu lieu, Mme PELLERIN a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L 121-1, L 123-1 et
suivants, L 123-6, L 123-13 et L 300.2,
Vu la loi n° 2001-1208 du 13 Décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement,
Vu sa délibération du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'Agglomération
DREUX AGGLOMERATION du 25 juin 2018, et l'avis favorable du conseil
municipal du 14 septembre 2018,

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sainte Gemme Moronval par la délibération en date du 18 Décembre
2015.

Au vu des évolutions législatives et des besoins d'adaptation du PLU, il convient
d'engager la révision générale du PLU.

De plus, il est présenté l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de
son PLU. En effet, afin de favoriser une maîtrise de consommation de l'espace et
préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune
réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de
développement durable.



Cette révision sera également l'occasion de consolider le document en apportant des adaptations pour en faciliter l'application.

Les principaux objectifs de cette révision générale sont les suivants :

- L'adaptation du règlement du PLU aux exigences actuelles et pour une meilleure application quotidienne,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...);
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après.

Le dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Parution dans le journal municipal ou le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers et de réunions avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De prescrire** la mise en révision générale du PLU de Sainte Gemme Moronval sur l'ensemble du territoire de la commune Sainte Gemme Moronval, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **De mener** la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L 123-13, L 123-6 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association de la consultation des différentes personnes publiques ;
- **D'approuver** les objectifs poursuivis par la révision du PLU rappelés ci-avant ;
- **De définir** les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision du PLU.

№ 0 9 1 / 0 4 0

- De préciser que :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans le journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de Dreux Agglomération, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

Le maire,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/10/2018

Publiée ou notifiée le 16/10/2018

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



ARRIVE LE :

1 0 OCT. 2018

**SOUS-PREFECTURE
DE DREUX**

